



Les conseillers et psychothérapeutes applaudissent le projet de loi visant à établir l'équité fiscale en matière de services de santé mentale

OTTAWA (le 2 novembre 2017) Aujourd'hui, l'Association canadienne de counseling et de psychothérapie (ACCP) applaudit le dépôt de mesures législatives visant à favoriser l'équité fiscale en ce qui concerne les services de soins de santé mentale au Canada. Le projet de loi fut présenté par le député de Sherbrooke, M. Pierre-Luc Dusseault, et s'intitule *Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise (services psychothérapeutiques)*.

« Depuis un certain temps déjà, l'ACCP revendique que les services de counseling en matière de santé mentale soient exemptés de la TVH et de la TPS, explique le président national de l'ACCP, M. John Driscoll. Cette recommandation assurerait aux Canadiens et Canadiennes un meilleur accès à des services de counseling professionnel abordables. Le projet de loi d'initiative parlementaire présenté par M. Dusseault représente une étape importante vers une plus grande sensibilisation à cet enjeu. »

Depuis des années, l'ACCP fait des représentations auprès des décideurs politiques de tous les partis au sujet de l'importance d'un accès à des soins de santé mentale appropriés et en temps opportun. On estime qu'un Canadien sur 5 devra surmonter des problèmes de santé mentale au cours de sa vie, et il est donc essentiel de rendre accessible toute une gamme de services de soins de santé mentale aux Canadiens qui ont le plus besoin d'aide. Or, le coût constitue souvent un facteur déterminant lorsque des personnes qui ont besoin d'aide étudient les ressources qui leur sont offertes. Ce projet de loi d'initiative parlementaire de M. Dusseault vise à inclure la psychothérapie et les psychothérapeutes parmi les services exemptés de taxes. Il aborde le fait que les taxes actuellement imposées sur les services de soins de santé mentale, lorsque ceux-ci sont fournis par des conseillers ou des psychothérapeutes, peuvent inciter les Canadiens et Canadiennes à réduire la fréquence à laquelle ils y ont recours.

« Lorsqu'on réduit les coûts que doivent assumer les Canadiens pour du counseling, nous réduisons l'un des obstacles à l'accès aux services de soins de santé mentale, explique M. Pierre-Luc Dusseault. Actuellement, un nombre considérable de fournisseurs de soins de santé mentale sont exemptés de la TVH et de la TPS. Dans l'intérêt d'une accessibilité et d'une équité universelles, les services des conseillers et des psychothérapeutes devraient eux aussi être exemptés de taxes, et c'est dans ce but que fut conçu le projet de loi. »

-30-

avec des collègues professionnels et avec des groupes de spécialité. L'ACCP fait la promotion de la profession et de sa contribution à la santé mentale et au bien-être de tous les Canadiens et de toutes les Canadiennes.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, veuillez communiquer avec :

Cynthia Waldmeier, responsable ACCP des relations avec les médias

Téléphone : 613-233-8906

Courriel : ccpa@impactcanada.com
